



CIRCULAIRE N° 2155-2 /MPMBPE/DGD du 22 JUIN 2021
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Habilitation au dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et des allumettes

Réf : Circulaire n°1713/MPMB/DGD du 16 avril 2015 portant conditions à remplir pour le dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et des allumettes.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la liste des commissionnaires en douane agréés, autorisés à dédouaner les boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, les tabacs à fumer, les cigares, les cigarettes et les allumettes est étendue à la SOCIETE NOUVELLE ISAK TRANSIT, enregistrée au SYDAM World sous le n°00312C.

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- OIC
- GUCE-CI
- Chambre Cce& d'Industrie CI
- Chambre Cce& d'Industrie Européenne
- Chambre Cce& d'Industrie Libanaise
- Syn. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Synat-CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL

